

Procès-verbal

Assemblée Générale Ordinaire 2020

Mardi 30 juin à 10h

Le Président, M. Jean-Claude Schurch, ouvre la séance à 10h et souhaite la bienvenue aux membres présents.

Il indique que dans le contexte actuel de la pandémie du Covid-19, le déroulement de l'assemblée générale ordinaire d'AST67 se tient à "huis clos" hors la présence physique des adhérents, en application de l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant notamment adaptation des règles de délibération des assemblées générales.

Dans ces conditions particulières, les adhérents ont été invités à exercer leur vote par correspondance soit en demandant les documents sur simple mail à l'adresse suivante : contact@ast67.org soit directement en consultant le site internet www.ast67.org dans la rubrique " AST67 - Nos instances - Assemblée Générale ".

Les courriers de convocations avec pouvoirs et bulletins de vote ont été envoyés aux entreprises de 50 salariés et plus.

Le Président Jean-Claude Schurch et deux membres du Conseil d'administration sont présents pour constituer le bureau. Le trésorier de l'association M. Christophe Loup est également présent. Ils assurent le contrôle des votes des adhérents et le décompte des voix lors des motions de l'Assemblée.

Les convocations ont été faites par insertion dans les pages d'annonces légales des journaux ci-après :

- ▶ les DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE en date du 9 juin 2020
- ▶ l'ALSACE en date du 9 juin 2020.

Il énumère l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Approbation de procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire 2019
2. Rapports d'activité 2019
3. Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2019
4. Quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion au cours de l'exercice 2019
5. Fixation des cotisations 2020
6. Adoption des résolutions

Pour rappel, les statuts d'AST67 précisent à l'article 9.1 que :

" Les pouvoirs adressés au siège de l'Association, non attribués nominativement, sont répartis de manière équitable entre tous les administrateurs employeurs présents à l'Assemblée générale."

et

" Chaque adhérent entrant dans le champ d'application du Titre II du Livre Sixième de la Quatrième partie du Code du Travail (art. L. 4621-1) dispose d'une voix. En outre, il dispose d'un nombre de voix supplémentaires fixé selon le nombre de salariés pour lequel il a cotisé au cours de l'exercice précédent, conformément à l'échelle ci-après :

de 11 à 50 salariés	:	une voix supplémentaire
de 51 à 200 salariés	:	deux voix supplémentaires
plus de 200 salariés	:	trois voix supplémentaires "

Décompte des voix :

- **128 adhérents** ont donné pouvoir : **395 voix**
 - **28 adhérents** ont voté directement : **89 voix**
- Soit **156 adhérents** pour **484 voix** au total.

I. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire 2019

M. Schurch constate qu'aucune remarque n'a été formulée par écrit par les adhérents et procède aux votes :

CONTRE	:	3
POUR	:	469
ABSTENTION	:	12

Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire a été adopté à la majorité.

II. Rapports d'activité 2018

1. Rapport global d'activité médicale d'AST67 pour 2018

Dr Siegel indique qu'elle se tient à disposition pour toute question.

2. Rapport général du Conseil d'administration

M. Reboh présente les éléments du rapport général du Conseil d'administration.

En première partie, il évoque l'organisation et le fonctionnement d'AST67 en présentant de façon exhaustive le personnel (fonction, âge par catégorie, temps de travail, secteur médical).

Les actions de formation 2019 sont présentées en spécifiant les dates de stage, les sujets traités, le nombre de stagiaires et les droits d'inscription. La formation professionnelle s'élève à 498 653 € et correspond à 4,39% de la masse salariale et dépasse l'obligation conventionnelle.

M. Reboh rappelle la composition de chacune des instances d'AST67 ainsi que les points abordés au courant de l'année écoulée.

M. Reboh commente l'évolution des effectifs de nos adhérents ainsi que leur évolution dans les 7 secteurs médicaux, à la fois pour les effectifs attribués et surveillés.

M. Reboh rappelle l'infrastructure des centres médicaux et les réalisations effectuées en 2019.

Les dépenses de métrologie s'élèvent à 14 284,30 €. Il s'agit de l'acquisition de matériel (luxmètres, dynamomètres, audiomètres et dosimètres).

M. Reboh indique qu'AST67 poursuit ses partenariats avec l'OPPBTP et la CARSAT et a renouvelé ses conventionnements notamment avec l'assistant social, le psychologue du travail et l'entreprise de traduction. Des contacts réguliers sont maintenus avec les branches professionnelles et avec la DIRECCTE.

3. Le compte de résultat

M. de Juvigny présente le **compte d'exploitation 2019** et le **bilan** à l'assemblée générale.

- ▶ **Chiffre d'affaires** est de : **22 415 316 €**.
- ▶ **Produits d'exploitation** : **23 285 081 €** en augmentation de 3 %.
Cette augmentation est liée à l'augmentation de l'effectif suivi, à l'augmentation des tarifs en 2019 et l'augmentation de la proportion des salariés classés SIR.
- ▶ **Charges d'exploitation** : **23 416 874 €** en augmentation de 1,5%.
- ▶ **Résultat d'exploitation** : les charges ayant plus augmentées que les produits, le résultat d'exploitation s'élève à - **131 793 €**.

M. de Juvigny n'a pas d'observation particulière à formuler concernant la situation financière. Aucun emprunt n'a été réalisé en 2019.

- ▶ **Situation exceptionnelle** : positive de **310 503 €**.
Cette augmentation est liée à la vente de deux anciens centres médicaux à Lingolsheim et à Selz. Les centres médicaux étant anciens et déjà amorti, une plus-value a été réalisée.
- ▶ Le **résultat d'exercice** s'établit à **125 787 €** lié principalement à la situation exceptionnelle.

L'affectation du résultat 2019 au patrimoine de l'association est proposée aux adhérents.

Le total de bilan au 31 décembre 2019 est en légère diminution. La trésorerie à l'actif est en diminution de 340 000 euros et une décreue des dettes à long terme est à noter (4 emprunts à long terme en cours pour l'année 2019).

M. de Juvigny présente les prévisions budgétaires 2020.

Il indique que 78% du budget d'AST67 est consacré aux charges de personnel. Les autres charges sont les risques clients (2%), les impôts et taxes (2%), les autres charges externes (5%), les charges externes (4%), les charges (1%), les loyers et charges (4%) l'amortissement (2%) et les achats (2%).

La dernière revalorisation salariale à hauteur de 2,2% date du mois d'avril 2018. Les charges présentées sont des charges précises et calculées en fonction des informations connues (embauches, départ à la retraite...).

L'ensemble de ces charges représentent 21 480 000 € qui devront être financées par les différentes cotisations.

Monsieur Loup, trésorier d'AST67, précise que les comptes lui ont été présentés. Les explications sont complètes et il est satisfait de la présentation des comptes qui lui a été faite.

III. Rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2019

M. Roethinger, Commissaire aux comptes, précise qu'en exécution de la mission confiée par l'Assemblée générale, un audit a été réalisé sur les comptes annuels de l'association sur l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Le Commissaire aux comptes certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et des principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine de l'association à la clôture de l'exercice. Les comptes sont certifiés sans réserve.

M. Roethinger remercie les services internes d'AST67 qui effectuent au quotidien un travail remarquable. Il reste à disposition pour d'éventuelles questions.

IV. Quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion au cours de l'exercice 2019

L'Assemblée générale donne au Président et aux autres membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve pour leur gestion au cours de l'exercice 2018.

CONTRE : 3
POUR : 462
ABSTENTION : 19

Cette résolution est adoptée à la majorité.

V. Fixation des cotisations 2020

M. Reboh donne lecture des cotisations présentées et approuvées par le Conseil d'administration :

- ▶ un maintien de la cotisation statutaire
- ▶ une augmentation des frais de fonctionnement SI/ETT de 0,60 euros, **soit 76 euros**
- ▶ un maintien des frais de fonctionnement SIR à **79 euros**
- ▶ un maintien du droit d'entrée à **36 euros**
- ▶ une augmentation de la cotisation FEPEM de 1 euro soit **38 euros**
- ▶ un maintien de la journée pluridisciplinaire à **450 euros**.

Les cotisations spécifiques pour les formations SST restent inchangées et correspondent à la taille de l'entreprise.

VI. Adoption des résolutions

▶ 1^{ère} résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du procès-verbal de l'Assemblée générale du 4 juin 2019, approuve le procès-verbal.

CONTRE : 3
POUR : 469
ABSTENTION : 12

Cette résolution est adoptée à la majorité.

▶ 2^{ème} résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport général sur l'année 2019, approuve le rapport présenté par le Conseil d'administration.

CONTRE : 3
POUR : 463
ABSTENTION : 18

Cette résolution est adoptée à la majorité.

▶ 3^{ème} résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, constate un bénéfice net de 125 787 euros. Le patrimoine de l'Association s'établit de ce fait à 6 754 445 euros au 31 décembre 2019.

CONTRE : 3
POUR : 472
ABSTENTION : 9

Cette résolution est adoptée à la majorité.

► **4^{ème} résolution**

L'Assemblée générale donne au Président et aux autres membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve pour leur gestion au cours de l'exercice 2019.

CONTRE : 3
POUR : 462
ABSTENTION : 19

Cette résolution est adoptée à la majorité.

► **5^{ème} résolution**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport relatif aux prévisions budgétaires de l'exercice 2020, fixe les cotisations pour l'année 2020 comme suit :

7.1. Cotisation statutaire

La cotisation statutaire par adhérent, destinée à couvrir les frais du siège social, est fixée suivant le tableau ci-après :

Nombre de salariés	Cotisation statutaire
0 à 2	22 €
3 à 5	32 €
6 à 10	45 €
11 à 20	100 €
21 à 50	160 €
51 à 100	330 €
101 à 200	400 €
201 à 400	550 €
401 à 700	700 €
701 et plus	1 000 €

7.2. Cotisation forfaitaire pour frais de fonctionnement

Nous proposons les cotisations suivantes pour l'exercice 2020 :

► **cotisation frais de fonctionnement par salarié**

en Suivi Individuel (S.I.) _____ 76,00 € H.T.

(75,40 € H.T. en 2019)

en Suivi Individuel Renforcé (S.I.R.) _____ 79,00 € H.T.

(79,00 € H.T. en 2019)

constitution d'un nouveau dossier _____ 76,00 € H.T.

(75,40 € H.T. en 2019)

► **cotisation frais de fonctionnement par salarié intérimaire** fixée à **76,00 € H.T.** à compter du 1^{er} juillet 2020 (75,40 € H.T. en 2019).

En cas d'impossibilité de donner suite au rendez-vous pris pour un salarié d'une entreprise de travail temporaire, l'annulation doit être faite dans **un délai minimum de 24 heures**. A défaut, il sera appliqué une cotisation pour "rendez-vous non respectés" proportionnelle au taux d'absentéisme de l'agence.

Elle représentera une fraction de la cotisation pour "frais de fonctionnement" de l'exercice et sera calculée conformément au tableau ci-dessous :

Taux Absentéisme	% par rapport au tarif de l'exercice
< 9%	0%
> = 9% et < 12%	15%
> = 12% et < 15%	30%
> = 15% et < 18%	45%
> = 18% et < 21%	60%
> = 21% et < 25%	75%
> = 25%	100%

- ▶ La cotisation spéciale des employeurs de personnel employé de maison est fixée à **38,00 € H.T.** par personne (37,00 € H.T. en 2019 soit la moitié de la cotisation de fonctionnement pour les salariés S.I.).

7.3. Droit d'entrée unique

Le droit d'entrée unique, à la charge des nouveaux adhérents au titre de participation à l'installation des centres reste fixé à **36,00 € H.T.** par personne pour l'année 2020 (36,00 € H.T. en 2019).

7.4. La cotisation "journée d'assistance technique" facturée aux adhérents reste fixée à **450.- € H.T.** au-delà d'une journée par an et par adhérent (cotisation identique depuis 2006).

7.5.- Une cotisation spécifique pour les stages SST (Sauveteurs Secouristes du Travail) fixée par stagiaire :

pour les entreprises de moins de 11 salariés	par stagiaire
pour la formation initiale	60 €
pour la mise à jour des connaissances	30 €

pour les entreprises à partir de 11 salariés	par stagiaire
pour la formation initiale	150 €
pour la mise à jour des connaissances	80 €

CONTRE : 19
 POUR : 441
 ABSTENTION : 24

Cette résolution est approuvée à la majorité.

► **6^{ème} résolution**

Le Président informe l'Assemblée Générale Ordinaire de la radiation d'office de 164 adhérents.

Ce point a été abordé lors du Conseil d'administration du 4 juin 2020 et approuvé par les membres présents ou représentés (18 voix sur 20).

M. Schurch demande à l'Assemblée Générale Ordinaire de se positionner sur la radiation de ces adhérents :

CONTRE : 0
POUR : 484
ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

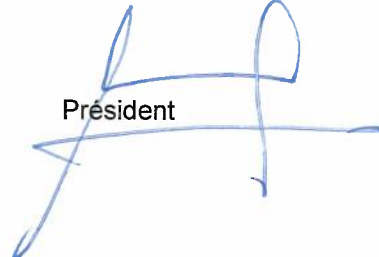
Plus aucune question n'étant posée, le Président remercie les membres présents pour leur présence et clôt la séance à 10h55.

Christophe Loup



Trésorier

Jean-Claude Schurch



Président